

MAIRIE DE ST MAURICE MONTCOURONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCACTION :

11/09/2017

AFFICHAGE :

11/09/2017

Conseillers en

exercice : 17

Présents : 11

L'an deux mil dix-sept,

Le vendredi quinze septembre à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire,

Votants : 13

PRESENTS : MM et MMES ZUMELLO, PARIS, DILLMANN, BLANCHARD, ,
CAILLON, MONTI, VILLETTE, PICAVET, BERRICHILLO, DU LUART, , GAY

ABSENT EXCUSE : M ADOLF pouvoir donné à M PARIS

Mme ADOLF pouvoir donné à M ZUMELLO

ABSENTS : Mme PUCHE, M PUCHE, M PREKOP, Mme GARCIA

SECRETAIRE DE SEANCE : M BLANCHARD

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET COMMUNAL 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une modification dans les prévisions budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES	Recettes			Dépenses		
	Chapitres	Articles	Montants	Chapitres	Articles	Montants
Emprunts en euros	16	1641	250 000			
Autres bâtiments publics				21	21318	250 000
TOTAL			250 000			250 000

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget supplémentaire ci-dessus.

SUPPRESSION DU POSTE DE 5^{ème} ADJOINT

Mr le Maire rappelle que la création et la suppression du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Pour faire suite à la démission de ses fonctions et du Conseil Municipal de Mme Florence CATO-LABRIT, monsieur le Maire propose à l'Assemblée la suppression du poste de 5^{ème} Adjoint précédemment occupé par elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 POUR, 2 ABSTENTIONS (MM VILLETTE et BERRICHILLO),

DECIDE la suppression du poste de 5^{ème} Adjoint au Maire.

Fait à St-Maurice Montcouronne, le 15 septembre 2017

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL)
Au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)**

La gestion de l'aire de stationnement des gens du voyage, sise sur la Commune de Limours, a depuis le 26 juin 2015, été confiée au SYMGHAV.

Compte tenu que la gestion de ce service donne entière satisfaction, tant au niveau de sa gestion qu'au niveau de son coût, il a été proposé à la CCPL d'adhérer au SYMGHAV.

Le Conseil Communautaire a approuvé cette adhésion par délibération 2017-34 du 21 juin 2017.

Conformément aux articles L 5211-5 et L 5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCPL doivent se prononcer sur cette adhésion à la majorité qualifiée sans délai particulier, et cela tant que la majorité qualifiée ne sera pas atteinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR, 1 CONTRE (Mme CAILLON), 3 ABSTENTIONS (MM BERRICHILLO et VILLETTE, Mme DILLMANN),

APPROUVE l'adhésion de la CCPL au SYMGHAV.

Avis sur la fusion SICTOM/SIREDOM

Par délibération 2017-54 du 21 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CCPL a émis un avis favorable à la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM.

Cette décision a été notifiée aux communes membres de la CCPL le 29 juin 2017. A compter de cette notification, les organes délibérants disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur les statuts du nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable à la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM.

Question diverses

La séance est levée à 22h00